

2010.014

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 27 janvier 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. FROMM Gérard, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/01/2010
Affichage	22/01/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

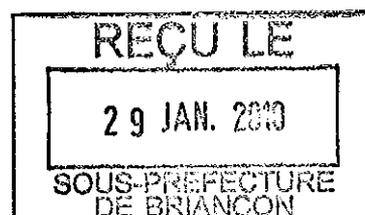
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

NUMERO : CULTURE 3

**OBJET : CINEMA EDEN -
COMPLEMENT DE
MODERNISATION DES
INSTALLATIONS**

Absents-Excusés : BRUNET Pascale, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Nicole GUERIN

Considérant que par délibération n°DSP1 du 8 septembre 2006, le conseil municipal de Briançon a décidé à l'unanimité de conclure avec la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais un contrat de délégation de service public pour la gestion du Cinéma d'Art et d'Essai l'Eden Studio ;

Considérant que l'Avenant n°2 à la convention d'exploitation de service public du cinéma Eden prévoit le prolongement du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2010 ;

Considérant que par délibération du 05 novembre 2009 le conseil municipal a approuvé un programme de modernisation des installations du cinéma Eden et notamment le changement d'un processeur son numérique ;

Considérant que durant le remplacement du processeur, les techniciens ont constaté la nécessité de changer les deux amplificateurs du cinéma, qui sont hors d'état ;

Considérant que l'article 11 du cahier des charges prévoit que les frais de grosses réparations et de renouvellement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du cinéma sont pris en charge par la ville, dans la limite du montant de la Taxe Spéciale Additionnelle reversée par le Centre National de la Cinématographie et dans les conditions réglementaires en vigueur ; considérant également que ces frais ne peuvent être engagés que sur autorisation expresse de la ville ;

Considérant que chaque cinéma bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée et que les sommes inscrites sur ce compte permettent d'obtenir une attribution de 90% du montant hors taxes des travaux de modernisation acceptés par le Centre National de la Cinématographie ;

Considérant que la commune de Briançon, en tant que titulaire du compte de soutien, peut déléguer la gestion de ce compte à l'exploitant afin de permettre la modernisation de l'établissement que l'exploitant a en gestion et pour lequel il va faire des investissements ;

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais qui souhaite entreprendre cet aménagement, il convient donc de compléter le programme d'investissement approuvé par la délibération du conseil municipal du 05 novembre 2009 pour un montant évalué à 1 100 € hors taxes :

<i>Programme d'investissement</i>	Montant HT
Amplificateur QSC RMX 1450 2X450 watts	1 100 €
Total	1 100 €
<i>Part restant à la charge de la Commune 10 %</i>	110 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'investissement exposé ci-dessus et d'autoriser la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais à engager les dépenses correspondantes,
- De déléguer à la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte de soutien dans la limite du programme d'investissement exposé ci-dessus,

- De verser à la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais la part du financement communal, c'est-à-dire 10% du montant hors taxes, sur la base des justificatifs de paiement qui seront fournis par la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais et dans la limite du programme d'investissement approuvé par le conseil municipal de Briançon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 29 JAN. 2010

PUBLIÉ LE 29 JAN. 2010

NOTIFIÉ LE